

DISPOSITIFS RALENTISSEURS ET RAMPES D'ACCES PLATEAU

Améliorez la productivité de votre entreprise en faisant confiance à la préfabrication



- Eléments trapézoïdaux et sinusoïdaux conformes à la législation en vigueur.



- Dispositifs surélevés sur la voie publique.



- Revêtements de surface multiple : pierres naturelles, clinkers, ...

RAMPE D'ACCES PLATEAU MATRICEES OU LISSES Sinusoïdaux ou trapézoïdaux

A. Description

Les rampes matricées sont constituées de dalles en béton armé et sont préfabriquées en usine. Le revêtement de surface est obtenu par l'utilisation d'une matrice spécialement élaborée tant au niveau de la texture de surface que de l'emplacement des traits de couleur blanche de signalisation.

B. Prescriptions suivant le cahier des charges type «Qualiroute» chapitre G 7 - dispositifs de sécurité et de modération de la vitesse.

1. Matériaux

Ils répondent aux prescriptions techniques du susdit Cahier des Charges, chapitre C les concernant :

- Ciment : C.8
- Mortier : C.13
- Béton : C.14
- Acier : C.16
- Adjuvant pour béton, mortier et coulis : C.17
- Marquage : C.52.1.1.4

2. Etude et composition

Les éléments sont préfabriqués à partir de béton coloré auto-compactant à base de ciment CEM I 52,5 R LA gris ayant une classe de résistance C 35/45, de classe d'exposition EE4 et de classe de consistance S5.

Le calibre max. des granulats est de 22 mm.

Les éléments sont capables de résister au passage d'un essieu de 13 tonnes.

Les dimensions des pièces, leur profil... sont décrits dans les documents d'adjudication.

L'attention de l'auteur de projet est attirée sur la législation en vigueur (Arrêté Royal du 3 mai 2002, paru au Moniteur Belge le 31 mai 2002, modifiant l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998). Les peignes des ralentisseurs de trafic sont réalisés au moyen de traits blancs thermoplastiques placés par fusion sur les emplacements prévus à cet effet.

3. Fabrication

Les éléments sont fabriqués en usine.

Les éléments sont pourvus des accessoires de manutention nécessaires au stockage et à la mise en œuvre.

Ils sont disposés de manière à ne pas endommager les pièces durant leur manutention. Après mise en œuvre, ils sont rendus invisibles par le remplissage de l'orifice avec un mortier de scellement de couleur noire.

4. Mise en oeuvre et en service

Elles diffèrent suivant le type de revêtement routier (réseau I, II ou III) et les sollicitations inhérentes au trafic.

Par conséquent, la mise en œuvre doit être conforme au § G.7.1.2.3.4. et la mise en service au § G.7.1.2.3.5.

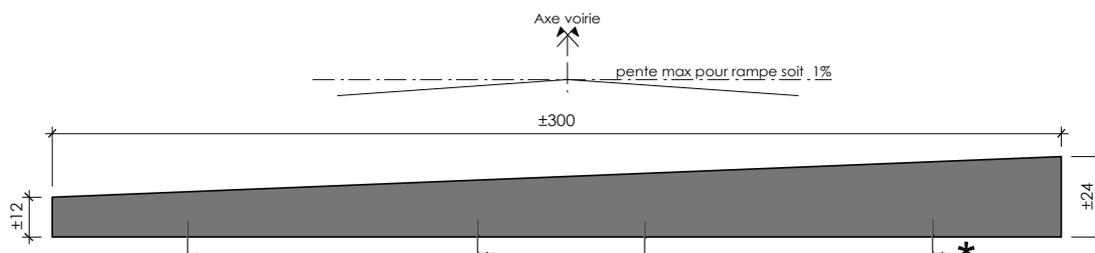
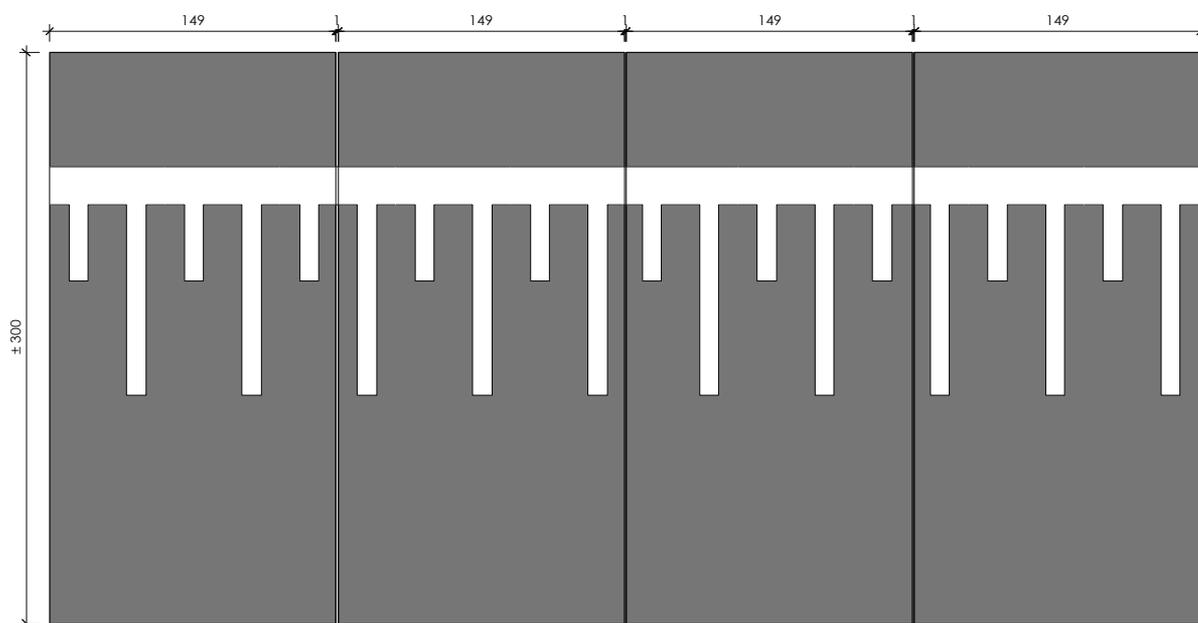
Toute circulation est interdite pendant les 7 premiers jours qui suivent la mise en œuvre des éléments.

RAMPES D'ACCES PLATEAU MATRICEES OU LISSES T300

Voiries accessibles aux autobus & poids lourds

T300-12

Surface matricée avec marquage thermoplastique



Béton C35/45 EE4

CODE DE FABRICATION : T300 - 12 (ht. 12cm)

RAMPE D'ACCES TRAPEZOIDALE TYPE 300 : T300 - 12
L>5.00 M , pente moy. 4 % , long. l. rampe 3,00 m
VOIES FREQUENTEES PAR DES AUTOBUS ET/OU DE NOMBREUX VEHICULES LOURDS
- Suivant l'arrêté royal du 31 mai 2002.

Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.
Copyright © PREFER 2012

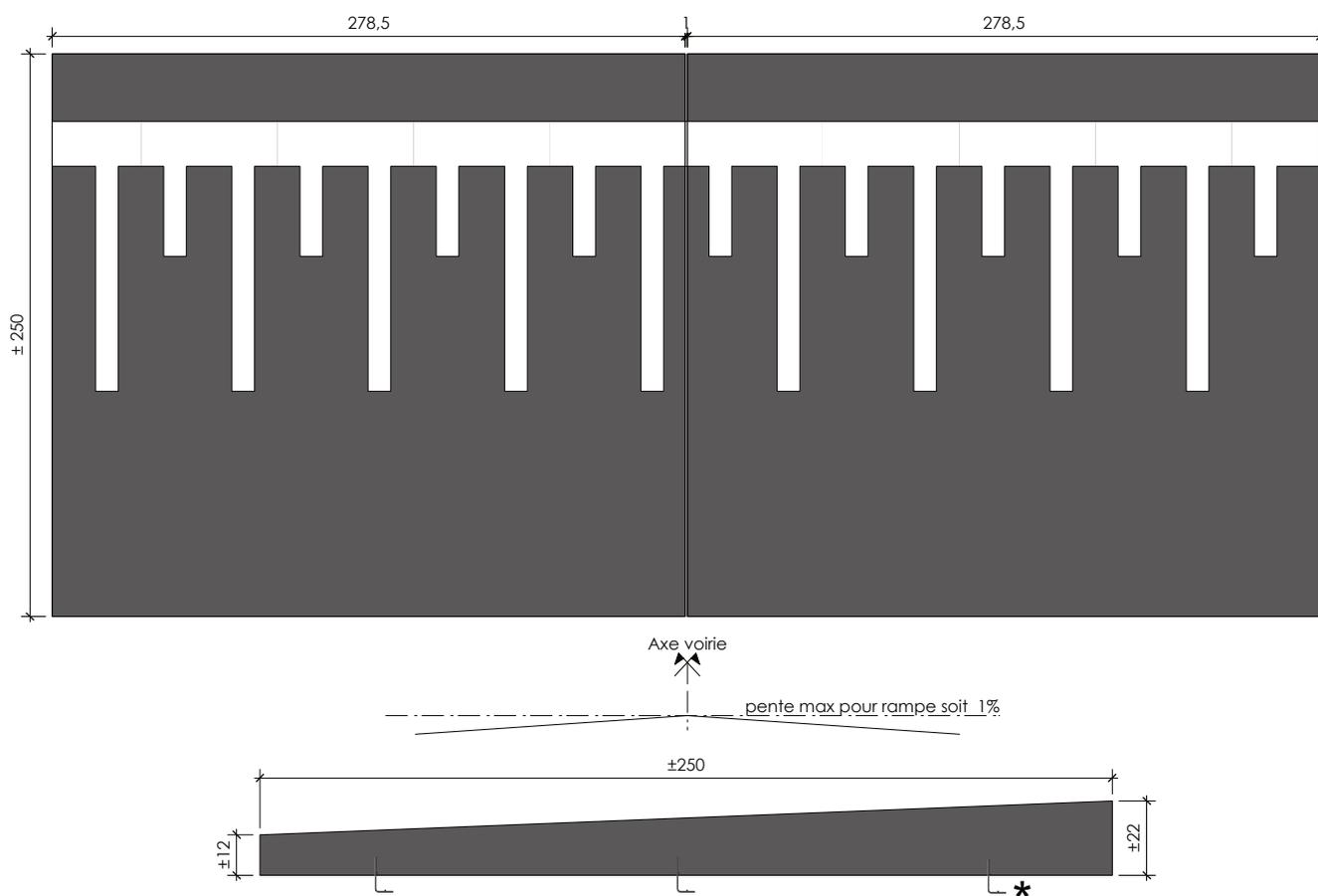
* Option : barres dépassantes

RAMPE D'ACCES PLATEAU MATRICEES OU LISSES T250

Voiries accessibles aux autobus & poids lourds

T250-10

Surface matricée avec marquage thermoplastique



Béton C35/45 EE4

CODE DE FABRICATION : T 250 - 10 (ht. 10cm)

RAMPE D'ACCES TRAPEZOIDALE TYPE 250 : T 250 - 10
L > 8.00 M , pente moy. 4 %, long. l. rampe 2.50 m
VOIES FREQUENTEES PAR DES AUTOBUS ET/OU DE NOMBREUX VEHICULES LOURDS
- Suivant l'arrêté royal du 31 mai 2002.

Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.
Copyright © PREFER 2012

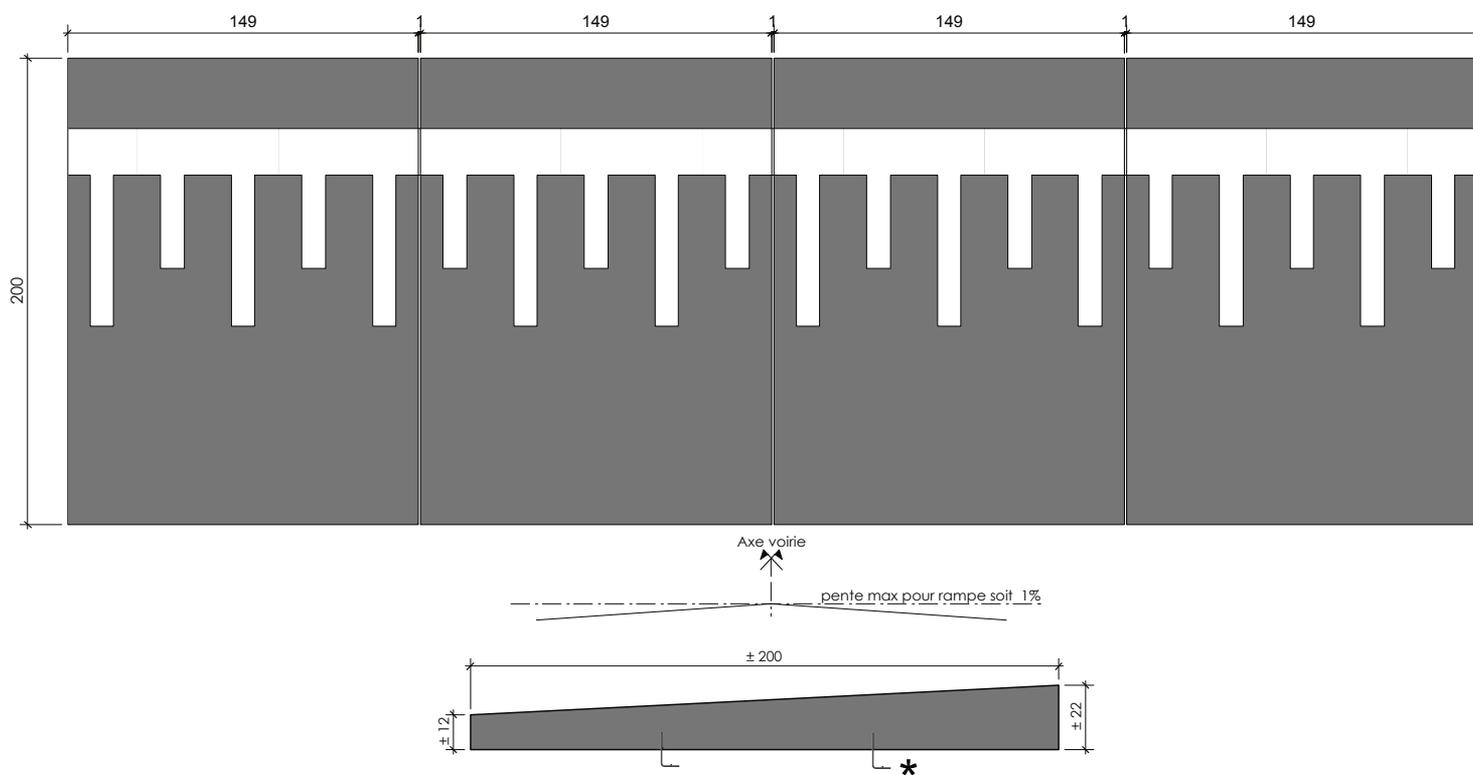
* Option : barres dépassantes

RAMPES D'ACCES PLATEAU MATRICEES OU LISSES T200

Voiries accessibles aux autobus & poids lourds

T200-10

Surface matricée avec marquage thermoplastique



Béton C35/45 EE4

CODE DE FABRICATION : T 200 - 10 (ht. 10cm)

RAMPE D'ACCES TRAPEZOIDALE TYPE 200 : T200-10
L > 8,00 M , pente moy. 5 % , long. l. rampe 2,00 m
VOIES FREQUENTEES PAR DES AUTOBUS ET/OU DE NOMBREUX VEHICULES LOURDS
- Suivant l'arrêté royal du 31 mai 2002.

Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.
Copyright © PREFER 2012

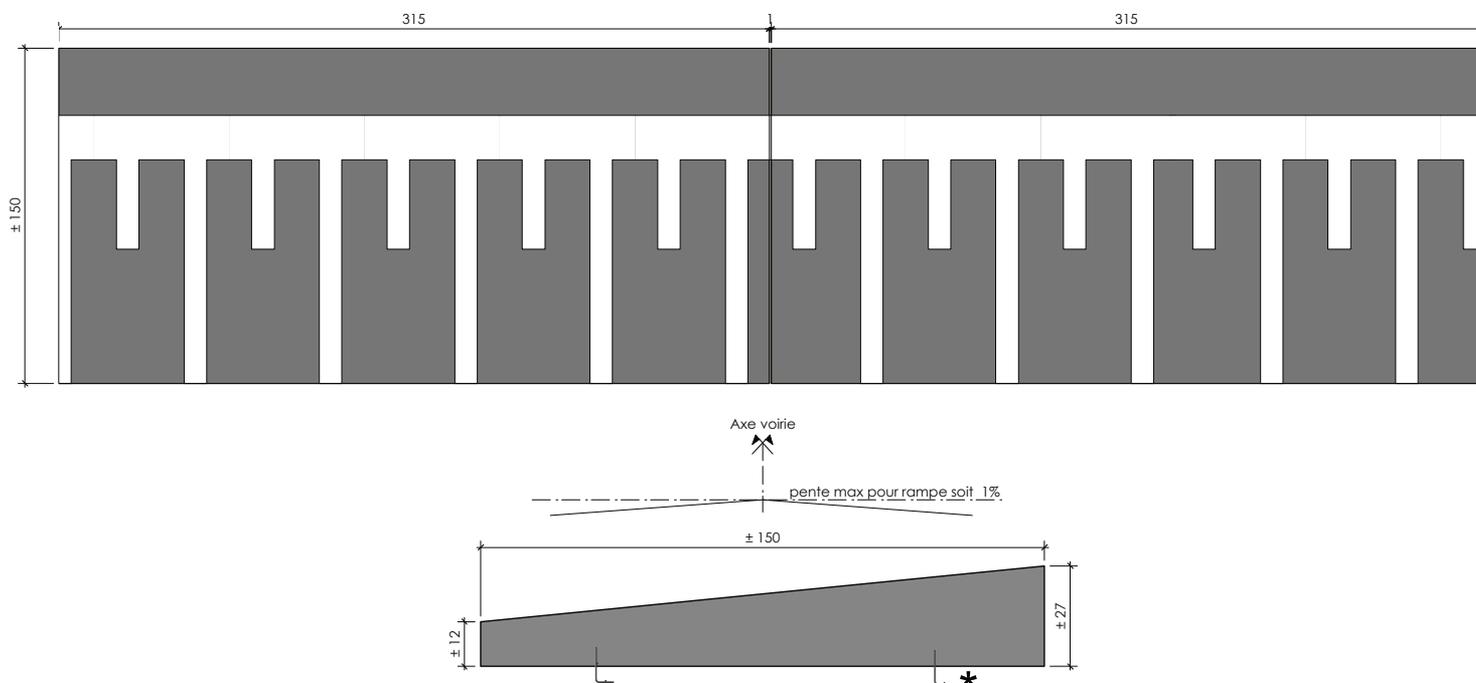
* Option : barres dépassantes

RAMPES D'ACCES PLATEAU MATRICEES OU LISSES T150

Voiries NON accessibles aux autobus & poids lourds

T150-15

Surface matricée avec marquage thermoplastique



Béton C35/45 EE4

CODE DE FABRICATION : T 150 - 15 (ht. 15cm)

RAMPE D'ACCES TRAPEZOIDALE TYPE 150 : T 150 - 15
L > 6,00 M, pente moy. 10 %, long. l. rampe 1,50 m
VOIES NON FREQUENTEES PAR DES AUTOBUS ET/OU DE NOMBREUX VEHICULES LOURDS
- Suivant l'arrêté royal du 31 mai 2002.

Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.
Copyright © PREFER 2012

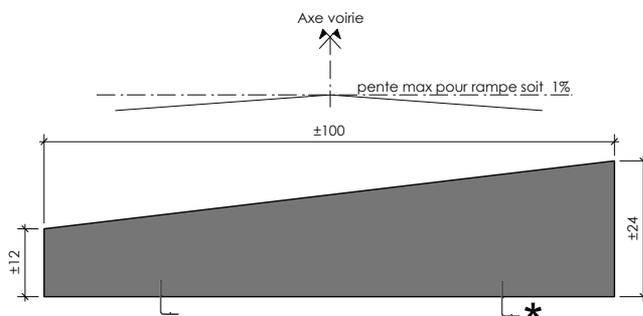
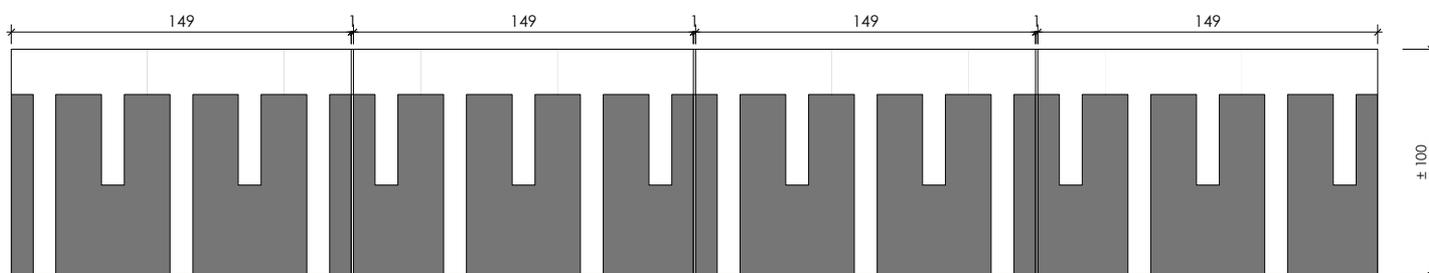
* Option : barres dépassantes

RAMPE D'ACCES PLATEAU MATRICEES OU LISSES T100

Voiries NON accessibles aux autobus & poids lourds

T100-12

Surface matricée avec marquage thermoplastique



Béton C35/45 EE4

CODE DE FABRICATION : T 100 - 12 (ht. 12cm)

RAMPE D'ACCES TRAPEZOIDALE TYPE 100 : T 100 - 12
L > 5,00 M., pente moy. 12 %, long. l. rampe 1,00 m
VOIES NON FREQUENTEES PAR DES AUTOBUS ET/OU DE NOMBREUX VEHICULES LOURDS
- Suivant l'arrêté royal du 31 mai 2002.

Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.
Copyright © PREFER 2012

* Option : barres dépassantes

RAMPES D'ACCES PLATEAU

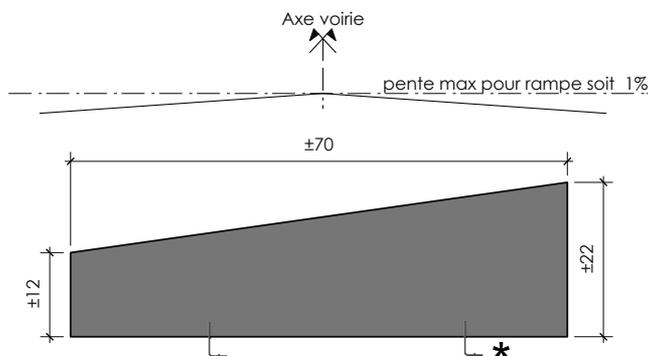
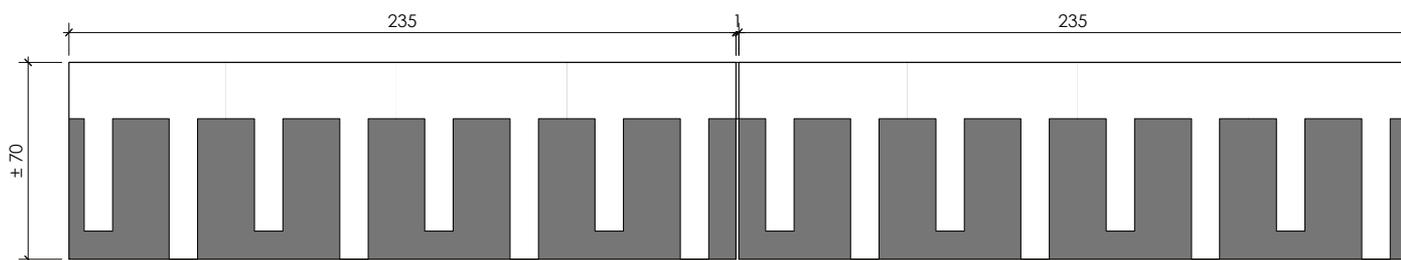
MATRICEES OU LISSES

T70

Voiries NON accessibles aux autobus & poids lourds

T70-10

Surface matricée avec marquage thermoplastique



Béton C35/45 EE4

CODE DE FABRICATION : T 70 - 10 (ht. 10cm)

RAMPE D'ACCES TRAPEZOIDALE TYPE 70 : T70 - 10
L > 8,00 M., pente moy. 14 %, long.-l. rampe 0,70 m
VOIES NON FREQUENTEES PAR DES AUTOBUS ET/OU DE NOMBREUX VEHICULES LOURDS
- Suivant l'arrêté royal du 31 mai 2002.

Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.
Copyright © PREFER 2012

* Option : barres dépassantes